



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 décembre 2016

Date de convocation : 12 décembre 2016.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Ariane DESCALS-SOTO, Christian MARTINEZ, Colette BLANC, Alain MONSONIS, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Jean-Loup LOYRIAC, René PALATSI, Roselyne CUENCA, Christian VALENTIN, Elisabeth MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BÉRAIL, Régis GARCIN, Sylvie BOBY-BENOIT, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Colette ASTIER donne procuration à Marie-Josée RABASA, Stéphane ROUX donne procuration à Colette BLANC, Nora BENTALEB-DURAND donne procuration à Régis GARCIN.

Absent(s) : Francis RIZZI, Lucyle MORGAN, Arlette ROQUE.

Secrétaire de séance : Sylvie BOBY-BENOIT.

Monsieur Patrick SOL, premier adjoint, préside l'assemblée. L'assemblée à l'unanimité nomme Mme Sylvie BOBY-BENOIT secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h40, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

19h43 Arrivée de Monsieur le Maire qui prend la présidence de séance.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite en préambule délivrer deux informations.

Tout d'abord, il évoque les blogs sur lesquels les élus du Conseil municipal sont régulièrement caricaturés et brocardés précisant qu'il s'agit là d'agissements autorisés dans un régime démocratique s'ils ne portent pas atteinte au respect de la personne humaine. Cependant, il déplore le dérapage récent d'une de ces caricatures à connotation raciste nuisant au surplus à l'image de la femme. Il rappelle que les élus, en vertu de leur droit à l'image disposent, s'ils le souhaitent, des procédures judiciaires leur permettant de faire respecter leur intégrité et leur dignité.

Intervention de M. Jean-Pierre MARC « in extenso ».

Je voudrais vous donner mon sentiment sur ce que nous vivons depuis plusieurs mois au travers d'un blog anonyme.

Être un homme public, élu, c'est s'exposer aux critiques et aux désaccords.

Ma position, constamment réitérée, c'est d'œuvrer pour ce que je pense être l'intérêt général et l'amélioration de la vie à Villeneuve.

Cela passe par une action publique sans faux fuyant, dans ce conseil municipal et dans l'action pour le village.

Je redis ici, que je suis prêt à rencontrer mes détracteurs, quand ils veulent et où ils veulent.

Mais je sais que face à face c'est plus difficile...allons un peu de courage !

Les élus de la majorité et d'opposition défendent leurs opinions publiquement, à visage découvert...

Quant au comptable, remarquable, qui a ajouté « subventions versées et ligne de trésorerie » et qui, pour agrémenter ses propos, a rajouté une somme pour faire un résultat plus spectaculaire, j'espère qu'il n'est pas enseignant ! (ce qui expliquerait la dernière position des élèves français, en mathématique, dans le classement Européen).

Je rappelle le principe d'une ligne de trésorerie qui sert une ouverture d'avance qui n'est pas forcément utilisée.

Cette avance, éventuelle, faite au CCAS permettrait, comme dans toute entreprise de régulariser les comptes pendant la passation de fin d'année.

Je rappelle que l'ARS (Agence Régionale Santé), organisme de l'état, doit 174 000 € à l'HEPAD, que cette somme devrait être payée au titre de 2016 et cela suite à l'action que j'ai menée.

Mon diagnostic le voilà :

La lâcheté, l'insulte, la diffamation, les propos racistes ne font pas avancer les choses à Villeneuve et n'améliorent en rien la vie de nos concitoyens.

Personnellement je vis depuis plus de 40 ans à Villeneuve, j'y paye mes taxes, impôts .... La voix de villeneuvoises et villeneuvois, entre guillemet, qui apporte en tout et pour tout 22€/an d'impôts à la commune et qui crie plus fort que les autres, ne m'intéresse pas.

J'aurai pu opposer le mépris, comme je l'ai fait précédemment, mais l'intention raciste m'a profondément écœurée. Je plains sincèrement ces personnes, obligées de vivre dans l'ombre, dans une taupinière ...Allons, un peu de courage pour une fois dans votre vie !

Pour ma part je ne me nourris pas de regrets et je ne ressasse pas la rancune. Je ne me complairai jamais dans une vie de cafard dans l'ombre.

Voilà que je parle à des ombres, cela fait schizophrène en délire...

Je citerai pour finir Mark Twain :

**« L'opinion pardonne facilement tous les vices, sauf la lâcheté. »**

Puis, M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la parution sur le Journal Officiel de la République du 15 décembre dernier, la commune a été classée en qualité de « station de tourisme » par l'Etat.

Ce classement fait suite à l'excellent travail fourni par le service urbanisme en collaboration avec l'Office de Tourisme communautaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

L'ordre du jour est examiné :

- Décisions municipales au titre de l'article 2122-22 du CGCT,
- Mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Prise de compétence : coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE.
- Service Système d'Information Géographique (SIG) : évolution du service – avenant aux conventions initiales et nouvelle convention d'approbation et autorisations de signature.
- Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme évolution du service – avenants aux conventions initiales et nouvelle convention approbation et autorisation de signature.
- Création d'un service commun relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) – approbation et autorisation de signature de la convention.
- Conventions de mutualisation du service commun de médecine préventive – approbation et autorisation de signature.
- Convention de remise d'ouvrages entre les Autoroutes du Sud de la France et la commune de Villeneuve-lès-Béziers,
- Partenariat avec le Crédit Agricole du Languedoc,
- Demande de protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire,
- Indemnités de fonctions des élus.
- Questions diverses.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent :

## 1) Mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Présentation M. le Maire.

La loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale. Elle a notamment pour objectif de réorganiser la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités (collectivités territoriales et EPCI).

Depuis sa création par l'arrêté préfectoral n°2007-1-5376 du 26 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est vu attribuer et/ou transférer des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et supplémentaires.

La loi NOTRe impose aux communautés d'agglomération de mettre en conformité leurs compétences à ses dispositions dans différents délais, et notamment avant le 1er janvier 2017 pour un certain nombre d'entre elles, étant précisé que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerçait déjà la plupart des compétences rendues obligatoires ou optionnelles. En ce sens, l'article L. 5216-5 du CGCT a été modifié.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit qu'à défaut d'avoir modifié ses compétences à temps, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se verrait imposer par le Préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, au plus tard 6 mois après l'échéance prévue. Ce même article prévoit que le transfert de compétences n'est acté que s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Chaque conseil municipal dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert, à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Dans ce contexte, il convient de délibérer pour acter de ces évolutions législatives.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce actuellement 4 compétences optionnelles (« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ; « Assainissement des eaux usées » ; « Eau » ; « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »). La loi NOTRe prévoit que les communautés d'agglomération doivent exercer au moins 3 compétences optionnelles sur les 7 listées par le CGCT.

Par conséquent, il vous est proposé de transférer la compétence « Assainissement » dans le champ des compétences facultatives et de confirmer le contenu suivant « Assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) ».

Enfin, concernant la nouvelle compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération disposera, à compter de la prise de compétence, d'un délai de deux ans pour définir cet intérêt. Faute de quoi, la compétence sera exercée en totalité par la Communauté.

Ceci exposé, il vous est proposé :

D'acter la suppression de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2016 :

- en matière d'actions de développement économique portées par l'Agglomération ;

- pour l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et leur intégration à l'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Méditerranée ;

D'acter le caractère obligatoire au 31 décembre 2016 des compétences suivantes : la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ; « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ; la « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

De transférer la compétence optionnelle « assainissement » dans le champ des compétences facultatives et de confirmer ainsi le contenu de cette compétence « assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) » ;

De prendre acte en conséquence des modifications statutaires des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés prend acte de la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 dans les modalités ci-dessus mentionnées.

## 2) Inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Présentation M. le Maire.

Le Conseil municipal a entériné les modifications statutaires pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prescrites par la loi NOTRe.

Un des changements importants introduit par la loi NOTRe consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Économique (ZAE) avant le 1er janvier 2017.

L'ensemble des ZAE du territoire, existantes ou futures, relèvera donc de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Ce qui se traduit par un transfert de plein droit des ZAE communales existantes à l'Agglomération.

Durant l'année 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a réalisé un inventaire des zones d'activité économique en partenariat avec les communes.

Ainsi des réunions de travail ont été organisées avec les 17 communes composant le territoire communautaire au 1er janvier 2017 ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Au terme de ces réunions de concertation, un inventaire établit la liste des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nom de la zone d'activité</b>
Alignan-du-Vent	- Futur zone Agri-artisanale (zone 1AUI du PLU)
Béziers	- Béziers Ouest 1 et 2 - Capiscol – Actipolis - Europole - Lotissement de la rue de l'Artisanat - Mercorent - La Méridienne - Technoparc de Mazeran - Site des 9 écluses de Fonséranes
Boujan-sur-Libron	- Le Monestié
Lignan-sur-Orb	- ZAE Montauray
Montblanc	- Quartier des Entreprises de l'Europe
Sauvian	- Les Portes de Sauvian
Sérignan	- Bellegarde - Port de plaisance de Sérignan
Servian	- La Baume
Valras-Plage	- Port de plaisance de Valras-Plage
Villeneuve-les-Béziers	- La Claudery - La Montagnette - Pôle Méditerranée - Capiscol – Actipolis - La Méridienne

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'acter l'inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oui cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés prend acte de l'inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

3) Prise de compétence : coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE.

Présentation M. le Maire.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau, de la prévention des inondations, et de la préservation des milieux aquatiques, l'action des collectivités territoriales et leurs groupements sur son périmètre d'action - le bassin versant du fleuve Hérault – ceci dans le but d'assurer la coordination et la cohérence de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Il est la structure porteuse du SAGE, du PAPI et du contrat de rivière.

Il n'a pas de compétence travaux.

Le SMBFH regroupe les Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, et 8 EPCI, dont la communauté de communes du Pays de Thongue.

Après la mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4 communes de la communauté de communes du Pays de Thongue rejoindront la CABM : Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

Le territoire de la CABM recoupera alors celui du bassin de l'Hérault pour 6 communes : Servian, Espondeilhan et les 4 communes précédemment citées.

Le SMBFH souhaite donc modifier ses statuts afin que les territoires de ces communes soient bien représentés en son sein, en prévoyant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit d'abord délibérer pour se doter de la compétence exercée par le SMBFH, puis la lui transférer dans une seconde délibération.

Une fois adhérente, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participera au budget du SMBFH pour le territoire qu'elle représente dans le bassin de l'Hérault.

Pour l'établissement des nouveaux statuts, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée demandera que sa représentativité soit mise en cohérence avec sa participation financière et la population représentée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De solliciter la compétence : « Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE :

Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE

Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault

Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant

Suivi et mise en œuvre du SAGE »

Etant entendu que cette compétence sera ensuite transférée au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, au sein duquel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée demandera à être représentée.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés prend acte de la prise de compétence : coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE.

#### 4) Service Système d'Information Géographique (SIG) : évolution du service – avenant aux conventions initiales et nouvelle convention d'approbation et autorisations de signature.

Présentation Patrick SOL.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2015, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service Système d'Information Géographique Mutualisé (SIGMU) à l'échelon communautaire.

Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers, adhèrent au service depuis sa création le 01 mars 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en date du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent, à compter du 01 janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

Trois de ces communes, Alignan-du-Vent, Coulobres et Valros, souhaitent adhérer au service SIGMU dès le 01 janvier 2017.

Dès lors, il convient :

- de signer un avenant aux conventions initiales entérinées par les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers,
- d'approuver les termes d'une nouvelle convention liant la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'Alignan-du-Vent, Coulobres et Valros.

Les règles de fonctionnement du service SIGMU précisées dans les conventions initiales restent inchangées. Ces modalités sont portées à la connaissance des communes d'Alignan-du-Vent, Coulobres et Valros dans une nouvelle convention ci-annexée.

Le service SIGMU reste composé de 4 agents :

- Un chef de service
- Deux techniciens SIG affectés à l'agglomération
- Un technicien SIG affecté aux communes

Les modalités financières ont été examinées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 1er décembre 2016.

L'évaluation du coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service SIGMU est constatée l'année précédant l'évolution de la mutualisation (prise en compte du coût des charges personnel, régime indemnitaire compris).

Ce coût initialement estimé à 1 Equivalent Temps Plein (ETP) au 01 mars 2015 reste inchangé ; il vient en déduction des attributions de compensation (AC) versées par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée aux communes concernées au prorata de leur population.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider l'évolution du service Système d'Information Géographique Mutualisé au sein de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- d'approuver les termes de l'avenant aux conventions passées initialement avec les douze communes adhérentes au 01 mars 2015, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés prend acte de l'avenant aux conventions initiales et nouvelle convention d'approbation et autorisations de signature concernant le Service Système d'Information Géographique (SIG) dans les conditions et modalités ci-dessus mentionnées.

## 5) Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (IAU) évolution du service – avenants aux conventions initiales et nouvelle convention approbation et autorisation de signature.

Présentation Mme Ariane SOTO.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment d'un service dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (service mutualisé IAU) à l'échelon communautaire.

Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian et Villeneuve-lès-Béziers adhèrent au service depuis sa création le 01 juillet 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en date du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent, à compter du 01 janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc, Valros.

Deux de ces communes, Coulobres et Valros, souhaitent adhérer au service mutualisé IAU dès le 01 janvier 2017.

Il convient :

- de signer un avenant aux conventions initiales entérinées par les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian et Villeneuve-lès-Béziers,
- d'approuver les termes d'une nouvelle convention liant la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Coulobres et Valros.

Les règles de fonctionnement du service mutualisé IAU précisées dans les conventions initiales restent inchangées.

Le service mutualisé IAU reste composé de deux agents instructeurs dont l'un est chef de service et l'autre instructeur.

Les modalités financières ont été examinées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 1er décembre 2016. L'évaluation du coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service mutualisé IAU est constatée l'année précédant la mise en place effective de l'évolution de la mutualisation (prise en compte du coût des charges personnel, régime indemnitaire compris).

Ce coût initialement estimé à 1,7 Équivalent Temps Plein (ETP) au 1er juillet 2015 est réévalué à 1,8 ETP. Il viendra en déduction des attributions de compensation (AC) versées par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée aux communes concernées au prorata de leur population.

Le reliquat d'ETP reste pris en charge par la CABM pour être affecté à l'analyse des projets de révision ou modifications de PLU.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider l'évolution du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- d'approuver les termes de l'avenant aux conventions passées initialement avec les neuf communes adhérentes au 01 juillet 2015, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés prend acte des avenants aux conventions initiales et nouvelle convention approbation et autorisation de signature concernant le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (IAU) dans les conditions et modalités ci-dessus mentionnées.

#### 6) Création d'un service commun relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) – approbation et autorisation de signature de la convention.

Présentation M. le Maire.

Les Relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) ont été créés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux – art.2, confère aux RAM une existence légale.

Les activités d'un RAM s'adressent à deux types de publics :

- les professionnels de l'accueil individuel : assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par le conseil départemental, candidats à l'agrément, et personnes exerçant au sein du foyer familial dans le cadre de la garde à domicile ;
- les familles : parents et enfants âgés de moins de 6 ans.

L'information est le cœur de mission du RAM, qui offre aussi des temps de rencontres et d'échanges.

Il existe deux RAM gérés par la commune de Béziers : un RAM compétent sur la seule ville de Béziers, et depuis 2008, un RAM « villages » compétent pour les douze autres communes membres de l'Agglomération. Au sein de ce second dispositif, une animatrice coordonne le travail des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s des communes de l'Agglomération, hors Béziers.

Avec l'objectif d'offrir une plus grande lisibilité sur son périmètre, l'Agglomération a engagé une réflexion sur l'opportunité de créer un service mutualisé, géré sous la forme d'un service commun.

De nombreux échanges avec les partenaires institutionnels et financiers que sont la CAF et le conseil départemental ont donné lieu à la proposition d'un scénario consistant à créer un RAM mutualisé avec les 12 communes à partir du RAM "Villages" désormais piloté par l'Agglomération. De ce fait, l'existence d'un RAM à l'échelle intercommunale s'inscrit dans une dynamique territoriale et permet de garantir la cohérence des actions menées. La ville de Béziers, consultée sur ce projet, souhaite garder la gestion du RAM intervenant sur son territoire au titre de sa compétence « petite enfance ».

Le service commun RAM s'adresse donc aux douze communes de l'Agglomération invitées à y adhérer dès le 1er janvier 2017.

Les quatre communes qui rejoignent l'Agglomération compte-tenu de l'extension de son périmètre, pourront si elles le souhaitent, adhérer ultérieurement au service commun.

Les modalités de fonctionnement du service commun sont réglées par convention dont le modèle est annexé à la présente délibération. Y figurent en particulier les conditions financières validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le principe de création d'un service de Relais d'assistant(e)s maternel(le)s commun au 1er janvier 2017 ;
- d'approuver la convention réglant les effets de cette mise en commun - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote pour la création d'un service commun relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) approuve et autorise la signature de la convention.

## 7) Conventions de mutualisation du service commun de médecine préventive – approbation et autorisation de signature.

Présentation M. le Maire.

En sa séance du 22 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le principe de création d'un service commun de médecine préventive au 1er janvier 2017, et a validé à titre dérogatoire le portage de ce service par la ville de Béziers.

Depuis, les communes de Montblanc, Valros et Coulobres qui rejoignent la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2017 souhaitent adhérer au service commun.

Les règles de fonctionnement du service commun mutualisé sont réglées par deux conventions dans lesquelles figurent les modalités financières validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- une convention tripartite entre chaque commune, la ville centre et l'Agglomération, au titre des missions effectuées pour la commune ;

- et une autre bipartite entre la ville centre et l'Agglo, au titre des missions effectuées pour l'Agglomération ;
- Ceci exposé, il vous est proposé :
- d'approuver les deux conventions réglant les effets de cette mise en commun
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrick SOL rappelle que les syndicats communaux (CGT & FO) lors des réunions du CHSCT et du CT, la semaine précédente, ont émis le souhait qu'un médecin et une secrétaire supplémentaire soit recrutés pour faire face au surcroît de la charge de travail.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote pour la mutualisation du service commun de médecine préventive et approuve et autorise la signature de la convention correspondante.

### 8) Convention de remise des voiries rétablies / Autoroute A9 (régularisation)

Présentation M. le Maire.

A l'occasion des travaux de construction des autoroutes A9 et A75, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF).

ASF et la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines.

Cependant, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbaux de remise dûment signés par les parties. Il y a donc lieu de régulariser cette situation (cf. projet de convention joint).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote pour la signature de la convention de remise des voiries rétablies / Autoroute A9.

### 9) Partenariat avec le Crédit Agricole du Languedoc.

Présentation M. le Maire.

Le Crédit Agricole du Languedoc accompagne plus de 2000 collectivités publiques de la région depuis de nombreuses années dans leur développement et leur gestion.

Dans cet esprit, il souhaite proposer un partenariat à notre commune qui permettrait de fêter les naissances villeneuvoises.

Toute ouverture d'un livret A dans une de ses agences serait crédité d'un montant de 15€ Ce partenariat n'implique aucune exclusivité, et peut être rompu par la commune à tout moment. L'engagement de la commune consiste uniquement à communiquer aux parents du nouveau-né les termes du partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant à cette affaire.

Monsieur Michel GARCIA s'informe de connaître le nombre de nouveaux nés villeneuvois par année.

Monsieur le Maire répond qu'il ne possède pas le chiffre précis mais que ces naissances sont équivalentes au nombre des décès survenant en cours d'année et équilibre de ce fait la population communale.

Monsieur GARCIA regrette que M. le Maire ne soit pas en mesure de donner cette information.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande la parole et informe que, de par son expérience professionnelle passée, statistiquement 80% des sommes versées dans le cadre de tels partenariats sont retirées par les parents dans les deux ans qui suivent l'ouverture du compte.

Ouï cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote pour le partenariat avec le Crédit Agricole du Languedoc dans les conditions sus-indiquées.

#### 10) Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire.

Présentation Patrick SOL.

La protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence.

Le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin 2011, req. n°312700).

En application du deuxième alinéa de l'article L.2123-34, « *la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

L'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle à raison de la plainte dont il fait l'objet.

Monsieur le Maire a été auditionné le 21 novembre 2016 suite au dépôt de plainte pour harcèlement moral de Madame Nathalie BERTHUEL-ARCIVAL, agent communal titulaire en position d'accident de service, ayant exercé les fonctions de directrice générale des services.

C'est au titre de ses fonctions de maire que Monsieur GALONNIER a été entendu.

Il est rappelé au Conseil municipal que par jugement du 27 juin 2014, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a rejeté le harcèlement moral invoqué par Madame BERTHUEL-ARCIVAL. Le Juge a estimé qu'elle ne démontrait même pas d'éléments suffisamment probants en ce sens, auxquels la Commune aurait ensuite pu répondre.

*« Considérant, d'une part, que si Mme Berthuel-Arcival produit, à l'appui de ses conclusions, 3 certificats médicaux, il ne peut toutefois être déduit de ces documents que son syndrome est causé par des faits qualifiables de harcèlement moral ; que, d'autre part, il ressort des pièces du dossier que la modification de l'organigramme de la commune, le transfert de certaines missions au directeur de cabinet nouvellement nommé, le changement du jour de la réunion des chefs de service, son changement de bureau et l'annulation d'un rendez-vous organisé par l'intéressée avec deux agents, par le directeur de cabinet, à l'initiative du maire, ne traduisent pas une volonté de nuire ou d'écarter Mme Berthuel-Arcival qui dispose d'une délégation de signature générale, qui suit les dossiers les plus importants et qui est installée dans un bureau, plus éloigné du maire, mais très spacieux et situé à l'étage inférieur au sein des services administratifs dont elle assure la gestion ; que l'absence de remise de la médaille du travail pour laquelle le maire a formulé un avis positif et l'absence de notation au titre des années 2010 et 2011 constituent des incidents, ayant notamment pour source les absences de Mme Berthuel-Arcival, placée en congé maladie au titre des années 2011 et 2012, et présente seulement 42 jours au titre de l'année 2011, dont le caractère intentionnel n'est pas établi ; que l'absence de proposition d'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de Mme Berthuel-Arcival au titre de l'année 2011 ne caractérise pas une volonté de nuire du maire de la commune à la requérante, alors qu'elle ne remplissait les conditions pour accéder à ce grade que depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 et qu'aucun agent de la commune n'a été proposé au titre des tableaux d'avancement de l'année 2011 en raison de l'absence de suivi de ce dossier par Mme Berthuel-Arcival, elle-même, dans le cadre de ses fonctions de directrice générale des services ; que, dans ces conditions, il ne peut être présumé que*

*Mme Berthuel-Arcival a subi des agissements constitutifs de harcèlement moral ».*

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, et considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet de poursuites à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions, il vous est proposé d'accorder à Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée, de prendre en charge sur le Budget Communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ou de lui proposer de se faire assister par un avocat choisi par la Commune.

Le Maire informe qu'étant concerné par ce point, il ne participera pas au vote.

Monsieur Jean-Pierre MARC précise que l'octroi de la protection juridique est un droit et qu'il ne préjuge en rien d'un résultat quel qu'il soit.

Oùï cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à majorité des élus présents et représentés vote par :

- 23 voix pour
- 1 abstention (M. le Maire),

pour la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire.

### 11) Indemnités de fonctions des élus.

Présentation M. le Maire.

A la suite des élections municipales, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des adjoints lors de sa séance du 5 avril 2014.

Parallèlement, il a fixé le montant des indemnités d'élus conformément aux dispositions des articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'occasion du vote du budget 2015, la majorité municipale a souhaité participer aux efforts d'économies rendus nécessaires sur l'ensemble des dépenses communales par le contexte budgétaire tendu à la suite notamment du contentieux de la ZAC du Capiscol. Les indemnités d'élus ont ainsi été diminuées de moitié.

Ces efforts soutenus sur 2015 et 2016 ont permis un rétablissement sensible de la situation budgétaire du budget principal de la commune qui présentera un net excédent budgétaire de fonctionnement cette année.

Dans ces conditions, il est proposé de rétablir les indemnités aux taux initiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit :

- Maire : 47.64 % de l'indice 1015 : 1 811.02 €
- Adjoint au Maire : 13.90 % : 528.40 €
- Conseiller municipal délégué : 6 % : 228.47 €

-

**Intervention M. Michel GARCIA « in extenso »**

- Vous prétendez que des efforts budgétaires ont porté les fruits pour 2015 et 2016 pour justifier votre demande d'augmentation.
- Pour 2015 le déficit de l'année est de : 750 000€, je n'appelle pas ça un effort positif, du coup j'ai de sacrées inquiétudes quand vous prétendez un rétablissement sensible de la situation budgétaire pour 2016. Vous avancez un net excédent de fonctionnement pour un budget qui n'est pas terminé mais qu'en sera-t-il du déficit d'investissement ?
- Je propose que cette question soit ajournée et qu'elle ne soit représentée au vote du conseil qu'après le vote du compte administratif où la réalité des chiffres sera officielle !

Monsieur Alain MONSONIS répond que si M. GARCIA n'est pas d'accord, il n'a qu'à s'abstenir ou voter contre.

Monsieur Patrick SOL prend la parole et donne lecture du texte qui suit : « certes, la situation budgétaire s'est améliorée mais pour pouvoir réaliser les investissements prévus dans le programme pour lequel nous avons été élus, il est important de dégager le maximum de marges budgétaires et non de consommer les crédits en fonctionnement, je n'en dirais pas plus !!! ». Il précise qu'il votera contre.

Madame Eléna CROS rappelle que l'exercice de la fonction d'élu demande du temps et représente des responsabilités qui sont parfois difficiles à associer avec une vie familiale et professionnelle.

Monsieur GARCIA informe que le Docteur MARC travail gratuitement pour l'EHPAD et ne demande rien en contrepartie.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'indemnités est soumis à l'exercice d'une délégation ce qui n'est évidemment pas le cas des élus d'opposition. Il se livre à un rappel de la situation ayant amené à la réduction des indemnités des élus majoritaires à savoir, le payement par la Ville d'une somme importante en raison du contentieux qui l'opposait à Béziers ; il évoque le revirement de jurisprudence que cette décision avait créée et met fin à sa

digression en affirmant qu'il s'agit « d'indemnités » ouvrant droit au paiement de cotisations et non du versement d'un « salaire ».

Monsieur René PALATSI demande la parole et souhaite savoir si cette mesure concerne également les associations dont les subventions avaient été amputées de 20%. Il rappelle la suppression de certaines festivités et évoque la nécessité de procéder à la réparation de matériels divers.

Monsieur GARCIA affirme que certains élus fréquentent très peu la mairie.

Monsieur Guy d'ISSERNIO informe qu'il votera contre et se livre lui aussi à un rapide historique de la situation ayant provoquée la décision de baisser les indemnités des élus. Il félicite l'ensemble des élus d'avoir pris cette décision à l'époque. Cependant, il aurait souhaité que cette réduction perdure une année supplémentaire.

Monsieur Jean-Pierre MARC informe que cette mesure a permis le redressement de la situation mais que revenir au système antérieur à la purge implique que les dotations aux associations soient elles aussi revalorisées. Il précise que c'est à cette seule condition que son groupe votera pour.

Monsieur GARCIA demande d'où viendra le financement de la réhabilitation du boulevard Mistral.

Monsieur le Maire répond qu'une partie proviendra en partie de la CABM et que le projet sera financé.

Ouï cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité des voix des élus présents et représentés par :

- 18 voix POUR
- 5 voix CONTRE (M. SOL, M. D'ISSERNIO, M. PALATSI, Mme BOBY-BENOIT, M. GARCIA),
- 1 abstention (M. René BOVO).

Monsieur le Maire invite M. René BOVO à préciser le motif de son abstention. Celui-ci informe qu'il aurait souhaité que la restauration des indemnités des élus soit reportée d'un an.

Monsieur GARCIA informe qu'il a fait une demande de salle qui lui a été refusée et souhaite en connaître le motif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de l'application du pouvoir discrétionnaire du Maire et donne lecture des questions diverses.

Questions diverses du groupe Villeneuve Environnement :

**1) Un projet de logements sociaux est prévu entre la voie SNCF, la rue des cistes et l'avenue de la gare. Où en est ce dossier ?**

Au regard de la description du périmètre, nous en déduisons qu'il s'agit du projet « La Garrigue » situé sur une parcelle en angle de la rue Henri Saurel et de l'avenue du romarin.

Le permis PC034 336 16 Z0010 déposé par la SCCV La Garrigue a été délivré le 07/10/2016.

Il fait actuellement l'objet d'un recours déposé le 07/12 auprès du Tribunal administratif de Montpellier par une dizaine de riverains.

Il fait par ailleurs l'objet d'un recours gracieux déposé le 15/12 auprès du Maire par le Préfet de l'Hérault à la suite d'une erreur commise par les services de l'aviation civile (DGAC) dans l'avis donné en avril dans le cadre de l'instruction.

Le promoteur doit déposer un permis modificatif permettant de prendre en compte l'oubli de la DGAC.

**2) J'ai écrit au Maire pour demander au conseil municipal de prendre une délibération exigeant que le raccordement de la LNMP avec la voie existante soit étudié pour ne pas impacter le bâti villeneuvois et que le tracé le long de l'autoroute en direction de Perpignan soit fixé pour que les villeneuvois puissent profiter de leurs biens.**

**Pour quelles raisons ces questions cruciales pour l'avenir du village ne sont-elles pas à l'ordre du jour ! Si nous attendons que l'enquête publique soit terminée pour nous exprimer alors il sera trop tard pour inverser l'ordre des choses, ne faisons pas comme les autruches, la tête dans le sable et le cul en l'air, agissons dès aujourd'hui.**

Effectivement, par deux courriers successifs, vous avez souhaité l'inscription de cette question à l'ordre du jour et je vous ai répondu que le conseil municipal serait sollicité dans le cadre de l'enquête publique.

A toutes fins utiles, je rappelle à Monsieur Garcia, conseiller municipal depuis de nombreuses années, que la convocation du conseil municipal est faite par le maire et doit être accompagnée d'un ordre du jour qu'il détermine, en application de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La jurisprudence administrative a néanmoins reconnu aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci (Conseil d'Etat 22 juillet 1927, Bailleul ; Conseil d'Etat 10 février 1954, Cristofle). La cour administrative d'appel de Marseille, dans sa décision n° 07MA02744 du 24 novembre 2008, est venue rappeler que « *le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du conseil municipal relève d'un pouvoir discrétionnaire du maire* ».

J'invite donc à l'avenir Monsieur Garcia a davantage de rigueur dans l'interprétation des dispositions réglementaires s'agissant du conseil municipal ou des juridictions administratives pour lui éviter les recours voués à être rejetés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 21h08.

**La secrétaire de séance,  
Sylvie BOBY-BENOIT**